



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi

**Commission d'examens instituée par le règlement
d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de
transport avec chauffeur**

DEE
Commission d'examens LTVTC
p.a. Service de police du commerce et
de lutte contre le travail au noir
Rue de Bandol 1
1213 Onex

N/réf. : MAS/my

Onex, le 20 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018-2023

**5^e année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf ; A 2 20.01) ;
- Articles 8 et 9 de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 28 janvier 2022 (LTVTC ; H 1 31) ;
- Article 7 à 15 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 19 octobre 2022 (RTVTC ; H 1 31 01),

II. Compétences de la commission

La composition de la commission d'examens est la suivante :

- a) 1 membre représentant la direction du service qui en assure la présidence;
- b) 1 collaboratrice ou collaborateur du service;
- c) 2 membres représentant les chauffeurs de taxis;
- d) 2 membres représentant les chauffeurs de VTC;
- e) 2 expertes ou experts permanents en matière de :
 - 1° droit;
 - 2° sécurité routière.

Elle est appelée à :

- a) élaborer le plan d'études des examens théoriques et pratiques de chauffeur de taxi et chauffeur de voiture de transport avec chauffeur ;
- b) déterminer les conditions-cadre des examens, en particulier le temps et les supports à la disposition des candidats durant les épreuves ;
- c) préparer le contenu des examens théoriques et pratiques ;
- d) statuer sur les conditions d'admission aux examens ;
- e) statuer sur les examens et le résultat d'ensemble de chaque candidate ou candidat ;
- f) statuer sur les demandes de dispense, de reconnaissance de titres ou d'acquis et le défaut aux examens (échecs) ;
- g) statuer sur réclamation en cas de contestation de la décision relative aux examens ;
- f) statuer sur les problèmes constatés lors des sessions d'examens.

III. Activités de la commission

La LTVTC entrée en vigueur le 1er novembre 2022 prévoit au minimum une session par année.

Toutefois, suite à cette entrée en vigueur, une session supplémentaire d'examens (12e session) a été organisée en mars 2023 uniquement pour les candidats en échec à la 11e session d'examens LTVTC et les dirigeants d'entreprises de transport de taxi et/ou de VTC qui devaient acquérir la carte professionnelle de chauffeur d'ici au 31 octobre 2023, afin de pouvoir requérir une autorisation d'exploiter leur entreprise, conformément au nouveau droit.

La commission a donc tenu 7 séances :

- séance de validation des résultats d'examens théoriques de la 12^e session d'examens LTVTC de mars/avril 2023 ;
- séance de validation des résultats d'examens pratiques de la 12^e session d'examens LTVTC de mars/avril 2023 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 12^e session d'examens LTVTC de mars/avril 2023 ;
- séance de préparation de la 13e session d'examens LTVTC d'octobre 2023 ;
- séance de validation des résultats d'examens théoriques de la 13e session d'examens LTVTC d'octobre 2023 ;
- séance de préparation des examens pratiques de la 13^e session d'examens LTVTC d'octobre 2023 ;
- séance de validation des résultats d'examens pratiques de la 13^e session d'examens LTVTC d'octobre 2023 ;

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- adaptations des examens suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LTVTC et de son règlement d'application (RTVTC), notamment pour la topographie pratique.
- planification, organisation et déroulement des sessions d'examens ;
- élaboration du plan d'étude et révision de la banque de questions ;
- révision du nombre et durée de parcours, y compris barèmes, fiches de notations, pour l'examen de topographie pratique ;
- mise à jour de la liste des destinations pour l'examen de topographie pratique/théorique ;
- bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

3 087,50 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

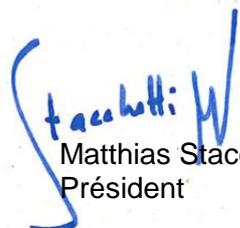
Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

15 567,50 francs (y compris les heures d'examens pratiques et les séances des groupes de travail dans le cadre de la révision de la LTVTC et du RTVTC)

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

480 francs


Matthias Stacchetti
Président